

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents à la séance : 11

Date de convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

**Présents :** MM BRETIN Christian, ROUX Philippe, BOUGAUD Josiane, COLONAZET Nathalie, LIEVIN Daniel, DAUVERGNE Eliane, FORAS Annie, LAZZARONI Anthony, PETITJEAN Cyril, SEGON Astrid, JOUFFROY Brigitte

**Absents excusés :** Mme GAUDILLAT Bruno donne procuration à Mme COLONAZET Nathalie

Mme MENOILLARD Aline donne procuration à Mme DAUVERGNE Eliane

M. RIVATTON Xavier donne procuration à M. LIEVIN Daniel

**Secrétaire :** Mme COLONAZET Nathalie.

**Demande de rajout : délibération pour vendre un camion municipal devenu aujourd'hui hors d'usage :**

Le Conseil Municipal vote à 13 voix pour et 1 contre le rajout à l'ordre du jour.

**1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 avril 2024 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2024 a été approuvé à 13 voix pour et 1 abstention.

**2/ Délibération pour accepter le transfert de notre compétence eau auprès du Syndicat des Eaux de Beaufort :**

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

### **Le contexte réglementaire**

**La loi NOTRE de 2015 : nouvelle organisation territoriale impose :**

- Les transferts des compétences eau et assainissement au Communauté de Communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Pour qu'un Syndicat puisse perdurer, il fallait lors de la promulgation de la loi qu'un Syndicat intervienne sur trois Communauté de Communes

**La loi ENGAGEMENT ET PROXIMITE de décembre 2019 :**

- Permet la persistance du Syndicat s'il interagit au niveau de deux Communauté de Communes.

**La loi TROIS DS de février 2022 : Différenciation Décentralisation et Simplification, permet d'assouplir encore les règles :**

- Un Syndicat inclus dans le périmètre d'une Communauté de Communes devenant compétent pour l'eau et l'assainissement au titre du transfert obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pourra être maintenu par voie de la délégation.

**Le Syndicat est sous l'autorité de la Communauté de Communes.**

### **L'eau potable à Cousance**

**Organisation administrative du service :**

La commune organise aujourd'hui le service d'eau potable pour une population de 1 300 habitants.

Le service est exploité en régie.

**Prestation assurée dans le cadre du service :**

- Gestion du service : application du règlement du service,
- Fonctionnement : surveillance et entretien des installations, relève des compteurs,
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients,
- Mise en service des branchements,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages,

- Renouvellement des canalisations, des captages, des forages, des ouvrages de traitement du génie civil.

### Point de prélèvement

Nappe phréatique En Lune : 139 706 m<sup>3</sup> prélevés en 2022 dont 26 829 m<sup>3</sup> vendus à la commune de Cuisia.

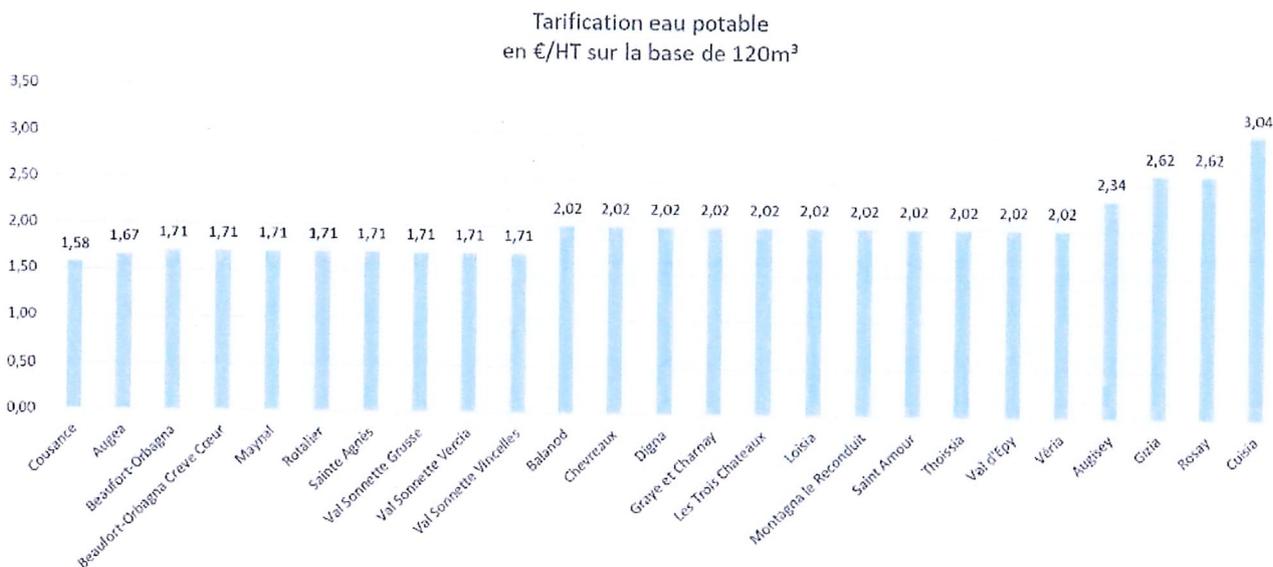
Volume autorisé 600 m<sup>3</sup> par jour

Le taux de rendement : 83,70 %

7 puits qui permettent une extraction de 45 m<sup>3</sup>/heure chacun

Branchements plomb : 95 % en 2014. 25 % en 2024.

Nombre d'abonnements : 694



Longueur du réseau : 22 kms

### Le prix de l'eau

Ses composantes sont les suivantes pour un usager de 120 m<sup>3</sup> :

La location du compteur : 21,60 €

La redevance de l'eau proprement dite : 168,00 €

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 5,59 €

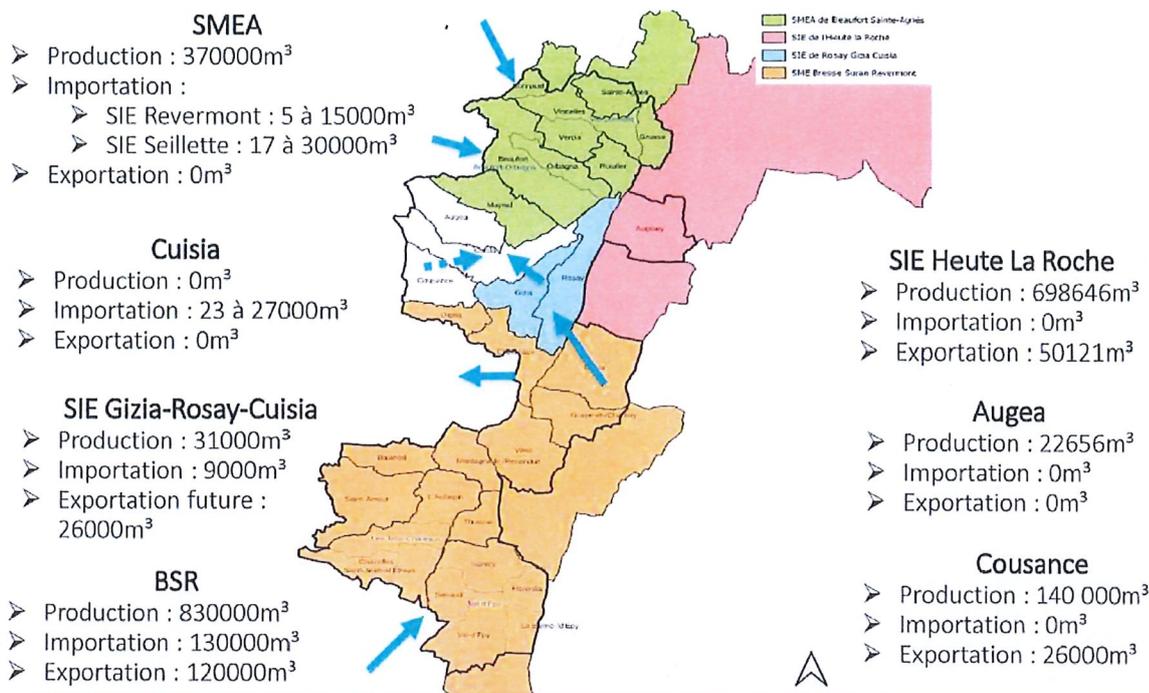
La redevance de pollution domestique : 33,60 €

**TOTAL : 228,79 €**

La recette d'exploitation a été de 168 616,20 € en 2022.

L'état de la dette au 31/12/2023 : 207 960,60 € (prêt moyen terme)

Un prêt court terme de 120 000 € devra être remboursé au plus tard le 30 juin 2025. Il le sera vraisemblablement bien avant et d'ici la fin de cette année, compte tenu d'un bon niveau de trésorerie que détient la commune.



## Proposition faite par Pierrick Michaud, Ingénieur Chef de Mission Eau et Assainissement au Conseil Départemental du Jura

Au niveau de la Communauté de Communes Porte du Jura, 4 collectivités gèrent l'eau potable en régie :

- Cousance,
- Augea,
- Cuisia,
- Syndicat Intercommunal des Eaux Gizia-Rosay-Cuisia.

La proposition de l'ingénierie eau et assainissement du Conseil Départemental est la suivante :

- Cuisia et le SIE Gizia-Rosay-Cuisia pourront migrer à Bresse Suran Revermont.
- Augea et Cousance pourront migrer vers le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

## Analyse

Cette approche est cohérente sur le plan technique.

Une interconnexion entre les réseaux est d'ailleurs prévue.

Les avis des gestionnaires tout comme ceux des Maires concernés sont favorables.

Toutefois, sur le plan des ressources humaines la commune de Cousance se trouvera impactée.

La gestion de l'eau en régie à Cousance concerne deux collaborateurs :

- Un fontainier qui assure la gestion sur le plan technique pour 10 heures en moyenne chaque semaine,
- Une secrétaire de Mairie qui assure la gestion administrative pour 2 heures en moyenne chaque semaine.

Le fontainier va ainsi se trouver libéré d'un temps d'activité qui approchera près du tiers de son temps hebdomadaire de travail.

D'ores et déjà, il conviendra de réfléchir à son intégration au sein du Syndicat de Beaufort soit à hauteur de son tiers temps hebdomadaire soit même il pourra être envisagé une migration à temps complet, selon les dispositions et les besoins.

## Calendrier prévisionnel

- Juin 2024 : Délibération Conseils municipaux et syndicaux
- Septembre 2024 : Délibération
- Octobre 2024 : Changement des statuts des SIE

1<sup>er</sup> janvier 2025 : Prise de compétence  
Mars, Avril 2025 : Vote des budgets  
Courant 2025 : Transfert des dossiers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à 13 voix pour et 1 abstention le transfert de notre compétence eau auprès du Syndicat des Eaux de Beaufort.

### 3/ Délibération pour octroyer les subventions annuelles aux associations :

Mr LAZZARONI Anthony, Adjoint au Maire présente le dossier.

Associations	Subvention 2023	Projet 2024
ADMR	900 €	900 €
AFM Téléthon	200 €	200 €
FNACA	200 €	200 €
Bibliothèque	600 €	600 €
Souvenir Français	150 €	150 €
Judo Club	500 €	500 €
Sapin de Bian	300 €	300 €
Twirling bâton	250 €	500 €
Chœur du Bon Pays	350 €	350 €
Tennis de table	100 €	100 €
Gymnastique volontaire	200 €	200 €
Aïkido	350 €	350 €
Body Physic	400 €	400 €
Association Valentin Haüys	50 €	50 €
Tennis Club	450 €	450 €

Cuisseaux Peintres	Pays des	50 €	50 €
Retraite Sportive		200 €	200 €
Les P'tits Montagnards		350 €	350 €
Aïkishintaïso		0 €	100 €
PEP 39		100 €	100 €
Sport Boules		200 €	200 €
Les Croqueurs de Pommes		0 €	150 €
ACCA		200 €	250 €
Amicale des Pompiers		1 350 €	1 000 €*
Coup de théâtre		200 €	0 €

\* Une évolution à hauteur de 500 € pourra être affectée à l'amicale, après délibération en lien avec les besoins liés à l'organisation de la fête patronale et plus précisément sur l'animation autour des motos.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants les subventions annuelles aux associations pour l'année 2024.

Associations	Subvention 2023	Projet 2024
Donneurs de sang	500 €	500 €

Annie Foras faisant partie du bureau des donneurs de sang ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants la subvention annuelle aux donneurs de sang pour l'année 2024.

Associations	Subvention 2023	Projet 2024
Groupement Foot Porte du Jura	2 000 €	2 000 €

Cyril PETITJEAN faisant partie du bureau du Groupement Foot Porte du Jura ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants la subvention annuelle au Groupement Foot Porte du Jura pour l'année 2024.

Associations	Subvention 2023	Projet 2024
Association La Clé	0 €	150 €

Philippe ROUX faisant partie du bureau de l'association La Clé ne participe pas au vote.  
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants la subvention annuelle à l'association La Clé pour l'année 2024.

Associations	Subvention 2023	Projet 2024
ALVE	0 €	500 €

Bruno GAUDILLAT Président de l'ALVE ayant donné procuration à Nathalie COLONAZET ne participe pas au vote.  
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants la subvention annuelle à l'association ALVE pour l'année 2024.

#### **Particularité de l'association Tir à l'Arc**

Compte tenu, de l'absence de trésorerie de la nouvelle association Arc, notre commune a fait l'achat à son profit de filets protecteurs pour un budget de quasiment 800 €.  
En accord avec les dirigeants, cette association ne bénéficiera pas de subvention communale sur les années 2024 et 2025.

Total des subventions versées en 2023 : 10 150 €  
Total des subventions proposées en 2024 : 10 800 €

#### **4/ Délibération pour défrayer deux commerces cousançois en lien à des travaux que nous avons engagé et qui ont altéré leurs activités :**

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

#### **Commerce Caliméro Grande Rue à Cousance**

Dans le cadre des travaux de voirie et de trottoirs de l'Entrée Nord, ces derniers ont altéré l'activité commerciale du commerce épicerie Caliméro.

A plusieurs reprises, les gérants nous l'ont fait remarquer.

Le comptable cabinet MAZARD à Lons le Saunier nous a fait état d'une baisse du chiffre d'affaire qui selon lui est largement liée aux travaux et aux défauts de stationnement notamment.

A cet égard, un dédommagement financier demandé par les gérants à hauteur de 300 € est l'expression comptable pertinente des travaux qui ont provoqué une diminution du chiffre d'affaire.

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents pour défrayer le commerce Caliméro de 300 € pour un dédommagement financier demandé par le gérant.**

#### **Commerce Restaurant Pizzeria La Cigale et le Fournil**

Notre commune a mis en œuvre des travaux qui ont visé à procéder à la réfection des murs, des plafonds et des baies vitrées pour l'ensemble espace clients du restaurant.

Dans ce cadre, les gérants ont en partie procédé à la fermeture durant plusieurs jours de l'établissement.

Ils ont vu aussi une diminution sensible du nombre de couverts, compte tenu que la grande salle du restaurant était inaccessible.

Aussi, les gérants nous sollicitent pour l'abandon d'un mois de loyer soit : 779,53 € TTC charges non comprises (48 € TTC).

Nous proposons un abandon de loyer pour 750 €.

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents pour abandonner une partie de loyer pour le restaurant pizzeria La Cigale et le Fournil à hauteur de 750 €.**

#### 5/ Délibération pour mettre en œuvre des travaux sylvicoles au sein de notre forêt communale :

Mr Daniel LIEVIN, Adjoint au Maire présente le dossier.

Notre forêt communale nécessite un certain nombre de travaux sylvicoles qu'il convient de réaliser dès cette année.

Ces travaux sont préconisés par l'Office National des Forêts et plus précisément par Monsieur Baptiste LAC, Technicien forestier en charge de la gestion de notre forêt.

Les travaux sont de deux ordres :

- Agir sur les parcelles 21 et 9 pour une surface cumulée de 5 hectares, il s'agit essentiellement :
  - de dégager manuellement des semis de chênes à régénération naturelle,
  - de maintenir aussi un cloisonnement par l'intermédiaire d'un broyeur.

Le coût de ces interventions est respectivement de 6 468,15 € et 1 124,75 €.

- Agir sur la parcelle 23 d'une superficie de 3,65 hectares, il s'agit essentiellement :
  - de dégager manuellement des semis naturels.
  - de maintenir aussi un cloisonnement par l'intermédiaire d'un broyeur concernant les essences chêne, érable, merisier essentiellement.

Le coût de ces interventions est respectivement de 5 149,64 € et 1 298,38 €.

Le coût total des travaux s'établit à hauteur de 14 040,92 € HT soit 15 445,02 € TTC.

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents la mise en œuvre des travaux sylvicoles au sein de notre forêt communale.**

#### 6/ Délibération pour apporter les modifications en terme de grade concernant un salarié municipal :

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la promotion interne 2024 pour l'accès au grade de Technicien Territorial, nous avons proposé sur la liste d'aptitude Mickaël PERROT.

Sept candidats ont été retenus.

Mickaël PERROT fait partie de ceux-ci.

Aussi, il nous convient à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de supprimer son poste d'agent de maîtrise et de créer son poste de Technicien Territorial.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'apporter une modification en terme de grade concernant un salarié municipal.**

#### 7/ Délibération pour déclarer la TVA concernant la Crèmerie de Karine en fréquence trimestrielle au lieu d'une fréquence mensuelle :

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

La périodicité du règlement de la TVA concernant la Crèmerie de Karine est aujourd'hui en déclaration mensuelle vis-à-vis du service des Impôts.

Notre trésorier nous demande aujourd'hui d'organiser la déclaration de TVA en fréquence trimestrielle.

Dans ce cadre, nous sommes soumis à prendre une délibération.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de modifier en déclaration trimestrielle la TVA concernant la Crèmerie de Karine a lieu d'une fréquence mensuelle.**

**8/ Délibération en vue de rembourser des frais de TGV dans le cadre du label « Empreinte Citoyenne » :**

Mme Nathalie COLONAZET, Adjoint au Maire présente le dossier.

Dans le cadre du label « Empreinte Citoyenne », notre commune de Cousance a été lauréate parmi 27 collectivités françaises pour recevoir ce label au Sénat le 9 avril dernier.

Deux élus étaient invités, Monsieur BRETIN Christian, Maire ainsi qu'un élu municipal Monsieur ROUX Philippe.

Les frais de transports et de repas pour Paris Intramuros tout comme les frais inhérents au trajet routier Cousance – Macon aller et retour ont été pris en charge par les deux élus concernés.

Précisément concernant les frais de TGV Macon-Paris aller et retour, ceux-ci ont été pris en charge à hauteur de 204 € par Monsieur BRETIN, Le Maire.

Aussi, il convient de les lui rembourser.

**Le Conseil Municipal vote à 11 voix pour et 1 abstention le remboursement des frais de TGV dans le cadre du label « Empreinte Citoyenne » à Monsieur BRETIN Christian, Maire.**

**9/ Délibération pour vendre un camion municipal devenu aujourd'hui hors service :**

Mr BRETIN Christian, Maire présente le dossier.

- ▶ Après vérification auprès de nos autorités de tutelles (Préfecture, DDFIP) nous sommes autorisés à vendre notre camion auprès de particuliers ou de professionnels.
- ▶ Dans un souci de transparence, ce véhicule a été proposé à l'ensemble des salariés municipaux et des élus municipaux.
- ▶ Lors de ce conseil municipal nous détenons deux offres sous pli cacheté.
- ▶ L'une provenant de Monsieur PAYET Jannick, salarié municipal et l'autre provenant d'un citoyen Monsieur CADET Pascal.
- ▶ Après ouverture des plis, c'est la proposition de Monsieur CADET qui a été retenue pour la somme de 2 100,00 €
- ▶ Après vérification auprès de nos autorités de tutelles (Préfecture, DDFIP) nous sommes autorisés à vendre notre camion municipal aussi bien auprès de particuliers que de professionnels.
- ▶ Dans un souci de transparence, ce véhicule a été proposé à l'ensemble des salariés et des élus municipaux.
- ▶ Lors de notre présent conseil municipal nous détenons deux offres sous plis cachetés.
- ▶ L'une provenant de Monsieur Jannick PAYET, salarié municipal et l'autre provenant d'un citoyen couzançois Monsieur Pascal CADET.
- ▶ Après ouverture des plis, c'est la proposition de Monsieur CADET qui a été retenue pour la somme de 2 100,00 €,
- ▶ Il conviendra de faire réaliser le contrôle technique avant la vente effective.

**Le Conseil Municipal vote à 13 voix pour et 1 abstention pour vendre le camion municipal au prix de 2 100,00 € à Monsieur Pascal CADET.**

## 10/ Questions diverses :

Mr BRETIN Christian, Maire présente les dossiers.

### BÂTIMENT DE LA GARE

- ▶ Le Maire communique aux élus l'avancement des travaux qui vont bientôt arriver à leur terme.
- ▶ Les activités suivantes ont été mises en œuvre : maçonnerie, aérogommage, menuiserie, changement des fenêtres et des volets, travaux de peinture et intervention d'EDF.
- ▶ Le Maire note qu'il est prévu d'installer une pompe de relevage afin d'éliminer les eaux pluviales résiduelles qui inondent la cave depuis plusieurs décennies.

### DEPART DES VETERINAIRES

- ▶ Christian Bretin annonce le départ des vétérinaires couzançois.
- ▶ Il note que ce ne sont pas des raisons économiques qui favorisent leur départ, mais celui-ci est lié à un manque de praticiens pour assurer la gestion de la permanence locale.
- ▶ Le Maire et Nathalie Colonozet ont entrepris une démarche prospective auprès du cabinet des vétérinaires de Saint-Amour. Après réflexion, les vétérinaires concernés ne souhaitent pas s'implanter sur notre commune. Toutefois nous continuons notre prospection auprès des vétérinaires de Varennes Saint Sauveur notamment.

### Evolution de l'ex-entreprise SICM CHAMBON

- ▶ C'est une bonne nouvelle que le Maire a annoncé aux élus, à savoir que l'ensemble des bâtiments en question seront repris tout prochainement auprès de la famille Monard par deux entrepreneurs pour lesquels l'activité consistera à élaborer des panneaux pour des chambres froides au profit d'entreprises agro-alimentaire.
- ▶ C'est une activité qui devrait selon les repreneurs générer une dizaine d'emplois d'ici la fin de l'année si tout va bien.

### TERRAIN DE FOOT ENGAZONNE

- ▶ Les travaux débiteront début septembre.

### PARKING EN BAS DU CIMETIERE

- ▶ Selon Emilien MICHEL, gérant de l'entreprise EMDE, ce chantier sera finalisé pour la fête de Cousance.

### POINT SUR LE FLEURISSEMENT

- ▶ Nous notons notre satisfaction d'avoir été proposés pour la 3<sup>ème</sup> fleur cette année. A cet égard, nous mettons tout en œuvre afin que cette distinction se réalise.
- ▶ La création d'un Comité de fleurissement permet de fédérer de nombreux bénévoles qui avec enthousiasme et détermination participent au fleurissement et à l'embellissement de notre commune et nous nous en réjouissons.

*La séance est levée à 22 h 42.*

Le Maire,  
Christian BRETIN

